

**Délibération n° D2025-12-106**

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

**Secrétaire de séance :** Alain QUINET

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 4 décembre 2025

**N° D2025-12-106 OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU - APPROBATION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 à L153-48 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3851 de la mission régionale d'autorité environnementale du 18 juin 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal du 1 juillet 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition nécessitent des adaptations du projet de modification simplifiée n°3 du PLU :

- modification de l'additif au rapport de présentation :
  - les articles U, Ub et Uc11 vont être complétés dans les généralités,
  - l'article UTc 11 n'est pas concerné par cette procédure comme indiqué initialement,
- Modification du règlement graphique, le bâti cadastré A2681 est repéré pour pouvoir changer de destination.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 5 février 2018. Il a depuis évolué à plusieurs reprises : la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019, la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020 et la modification n°2 en date du 30 mars 2023.

Il est rappelé au Conseil municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Praz sur Arly a pour objectifs de :

- améliorer la compréhension de certaines règles écrites et faciliter l'instruction ;
- favoriser la prise en compte du contexte agricole, environnementale et paysager ;
- limiter les dérives en zones agricoles et naturelles ; - favoriser la prise en compte des risques ;
- corriger une erreur graphique ;
- toiletter des emplacements réservés ;
- répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanale et de réhabilitation de bâtis isolés.

Dans sa décision du 18 juin 2025, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n°3 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Six avis ont été rendus :

- La CCI a émis un avis favorable.
- Le SDIS n'émet aucune remarque.
- La commune de Flumet a émis un avis favorable.
- L'INAO ne s'oppose pas au projet.
- Le Département de Haute-Savoie a émis un avis favorable.
- La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable et recommande la prise en compte des observations formulées.

Ces remarques amènent à proposer une évolution au dossier soumis à approbation :

- l'additif au rapport de présentation sera modifié en p27 pour corriger la coquille. L'article UTc11 n'est pas modifié.

Le projet de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public du lundi 18 août au vendredi 19 septembre 2025 inclus. 33 contributions par courriers électroniques, 4 contributions par courriers postaux, et 1 contribution manuscrite a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie de Praz-sur-Arly.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public amène des évolutions au dossier soumis à approbation :

- modification de l'additif au rapport de présentation :

- les articles Ua, Ub et Uc11 vont être complétés dans les généralités,
- l'article UTc 11 n'est pas concerné par cette procédure comme indiqué initialement,

- modification du règlement graphique, le bâti cadastré A2681 est repéré pour pouvoir changer de destination.

Suite à l'analyse des remarques émises lors de la mise à disposition, il a été constaté que le document source de la modification simplifiée n°3 était erroné. Le règlement opposable au 30 mars 2023 pour l'article 1AUt12 pour le stationnement reste inchangé.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU;
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Praz-sur-Arly. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie de Praz-sur-Arly (<https://www.mairie-prazsurarly.fr/>). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 074-217402155-20251211-D2025\_12\_106-DE

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Praz-sur-Arly aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Décision :**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents .....	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour .....	13
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Alain QUINET



Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 16/12/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20251211-D2025\_12\_106-DE

**S2LO**

